

Date de convocation 04.05.2018	<u>ORDRE DU JOUR :</u> - Avis relatif à l'installation d'un élevage de poulets ; - Relais assistants maternels / convention avec le CCAS de Chalons en Champagne; - Règlementation générale de la protection des données / convention avec le CDG 54 ; - Dénomination de la rue du lotissement chemin des prières ; - Avenant au commodat relatif au presbytère ; - Informations diverses ; - Questions diverses.
Date d'affichage 04.05.2018	
Nombre de conseillers : 18	
Présents : 15	
Votants : 16	

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

OBJET :

Etaient présents tous les conseillers sauf : Bruno BREMONT, Claude MICHELIN, Isabelle VERDIER.

POUVOIR :

- Bruno BREMONT a donné pouvoir à Laurent TAPIN.

Jérémy MAUUARIN a été élu secrétaire.

N° 2018/08

**AVIS RELATIF A
L'INSTALLATION
D'UN ELEVAGE DE
POULETS SUR LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE CHEPY**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que le conseil municipal est saisi pour avis concernant la demande de création d'un élevage d'une capacité de 40 000 poulets de chair sur le territoire de la commune de Chepy. Il précise que la commune est sollicitée à ce sujet en raison du plan d'épandage prévu sur une parcelle de son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 16

Contre :

Abstention :

EMET un avis favorable au dossier de demande de création exposé ci-dessus.

*Acte reçu en
préfecture le
16/05/2018*

N° 2018/09

Fixer une population jeune sur notre territoire est un enjeu important dans notre action municipale.

**RELAIS ASSISTANTS
MATERNELS /
CONVENTION AVEC
LE CCAS DE
CHALONS EN
CHAMPAGNE**

Favoriser l'accueil de jeunes enfants est un élément qui nous permet d'atteindre cet objectif.

Notre commune dénombre aujourd'hui 18 assistants maternels.

La ville de Châlons-en-Champagne a, au travers de son CCAS, ouvert en 2006 un Relais Assistants Maternels « Au fil des jeux ». Implanté dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance il poursuit une double mission à la fois envers les assistants maternels de la Commune de Châlons-en-Champagne mais aussi auprès des parents, employeurs d'assistants maternels.

Pour : 16

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
16/05/2018*

Il répond aux sollicitations des professionnels et des parents sur tous les aspects liés à l'exercice de la profession d'assistant maternel. Ainsi il apporte aux familles une réponse à leurs interrogations liées à l'emploi d'un salarié.

Pour les assistants maternels le RAM est un lieu d'échanges et d'informations : le RAM propose des réunions en soirée à destination des professionnels et des ateliers en journée associant professionnels et enfants. Cependant le RAM n'a aucune mission de contrôle auprès des professionnels libéraux, celle-ci étant exclusivement du ressort du Conseil Départemental de la Marne.

Le RAM « Au fil des Jeux » de Châlons-en-Champagne nous propose, au terme de rencontres antérieures, de bénéficier de son expérience et expertise. Ainsi les assistants maternels de notre commune pourront participer à l'ensemble des activités organisées par le RAM (dans notre commune ainsi que dans les autres communes où il exerce une activité) et les parents domiciliés sur notre commune pourront aussi solliciter les deux animatrices pour toutes questions relatives à l'accueil de leur enfant chez un assistant maternel.

Les détails pratiques de cette intervention sont précisés dans la convention présente en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention avec le CCAS de Châlons-en-Champagne.

N° 2018/10

**REGLEMENTATION
GENERALE DE LA
PROTECTION DES
DONNEES /
CONVENTION DE
MUTUALISATION
AVEC LE CENTRE DE
GESTION DE
MEURTHE ET
MOSELLE**

Pour : 16

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
16/05/2018*

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune est amenée à traiter quotidiennement des données personnelles : ressources humaines, état civil, élections, recensement, urbanisme, activités périscolaires, etc.

Parallèlement, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels les cyberattaques.

C'est dans ce contexte que différents textes ont été pris d'une part au niveau national avec la loi pour la République numérique d'octobre 2016 et d'autre part, avec un règlement européen sur la protection des données, d'application directe à compter du 25 mai 2018.

Il ressort de ce texte l'obligation pour chaque collectivité de mettre en place un Délégué à la Protection des Données -DPD- (Data Protection Officer en anglais, DPO) à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du règlement, quand bien même elle ne compte pas de salariés.

Ce délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés ;
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Concrètement, ce délégué devra être désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, être associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions informatiques et libertés, bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions. La réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données nécessite en effet des connaissances poussées de l'environnement juridique et technique des systèmes d'information.

Le centre de gestion de la Marne propose de nous accompagner dans cette obligation en mettant à notre disposition une prestation mutualisée, portée par le centre de gestion de la Meurthe et Moselle.

En effet, depuis le 9 juillet 2015, le centre de gestion de la Meurthe et Moselle a mis en place la mission « correspondant informatique et liberté » et a obtenu par délibération de la CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016, la labellisation de sa procédure de gouvernance informatique et libertés.

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de la Meurthe et Moselle a fait évoluer la mission afin de permettre la mutualisation de cette fonction, conformément aux textes en vigueur. Ainsi, il nous propose de mettre à notre disposition des agents du centre chargés d'assurer la fonction de DPD de notre collectivité. Ces agents auraient pour mission de mener à bien l'analyse d'impact qui permettra de déterminer le niveau de risque lié au numérique acceptable par notre collectivité.

Ce système mutualisé, auquel a lui-même adhéré le centre de gestion de la Marne pour ses propres données garantira une prise en charge intégrale de cette question par les soins du centre de gestion de Meurthe et Moselle, notamment pour la production de l'analyse d'impact entre le 25 mai 2018 et le 24 mai 2021 (délai raisonnable de 3 ans prévu par la CNIL octroyé aux collectivités qui auront désigné leur DPD consigné au registre d'un correspondant informatique et libertés avant le 25 prochain).

Le coût de ce service mutualisé correspondant aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens) a été fixé par délibération du centre de gestion de Meurthe et Moselle à 0,057 % de la masse salariale.

Les détails pratiques de cette mutualisation sont précisés dans la convention présente en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention avec le centre de gestion de la Meurthe et Moselle.

N° 2018/11

**DENOMINATION DE
LA RUE DU
LOTISSEMENT
CHEMIN DES
TERRIERES**

Le maire présente aux membres de l'assemblée le degré d'avancement du lotissement chemin des Terrières et souligne l'intérêt de faciliter le repérage dans la commune en donnant une dénomination officielle aux voies et places publiques, ainsi qu'en numérotant les maisons.

Il précise que les frais d'implantation des poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les maisons, ainsi que des plaques portant les numéros sont pris en charge par la commune.

**Pour : 10
Contre : 6**

Après en avoir délibéré,

Abstention : LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Acte reçu en
préfecture le
16/05/2018*

DECIDE que les maisons seront numérotées selon les modalités fixées par arrêté municipal ;

DECIDE que la voie du lotissement chemin des Terrières figurant sur le plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

- Rue des soranges

DIT que compte tenu des délais de réalisation du lotissement, les crédits nécessaires à la fourniture des poteaux et plaques indicatives seront prévus au budget de l'exercice 2019.

N° 2018/12

**AVENANT AU
COMMODAT RELATIF
AU PRESBYTERE**

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 06/06/2017, le conseil municipal a consenti un prêt à usage (ou commodat) avec l'Association Diocésaine de Châlons en Champagne concernant le presbytère.

Il ajoute que dans le cadre de l'évolution des activités diocésaines, il conviendrait de modifier ledit commodat et présente aux membres de l'assemblée le projet d'avenant.

Pour : 16

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
16/05/2018*

Ce projet d'avenant vient notamment modifier l'article relatif à l'usage du bien prêté en précisant que :

- « ce prêt est consenti et accepté pour permettre à l'emprunteur d'y exercer les activités paroissiales et diocésaines, sous la direction du diocèse. Le propriétaire consent à ce que l'usager mette à disposition une partie du presbytère dans le cadre de ces activités. Cette mise à disposition devra recueillir son aval.
- L'emprunteur s'oblige à utiliser le bien prêté exclusivement à cet usage sans pouvoir conférer de droits sur ce bien à qui que ce soit »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet d'avenant ci-joint.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

- 2018/08 : Avis relatif à l'installation d'un élevage de poulets ;
- 2018/09 : Relais assistants maternels / convention avec le CCAS de Chalons en Champagne
- 2018/10 : Règlementation générale de la protection des données / convention avec le CDG 54 ;
- 2018/11 : Dénomination de la rue du lotissement chemin des prières
- 2018/12 : Avenant au commodat relatif au presbytère ;

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
		<i>Représenté</i>		
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise
DEROCHE Jean-Noël	ROBIN-BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle	GUERSILLON Céline
		<i>Absent</i>	<i>Absente</i>	
TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUWARIN Jérémy		